

MAIRIE D'ESCOUTOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 A 19H00

Président : Daniel BERTHUCAT

Etaient présents : DAUPHIN Serge, DOUROUX Béatrice, MELE Jean-Pierre BLANC Patrice, FEDIDE Véronique, AYNARD Françoise, LOMBARDY Eric, SABLONNIERE Patrick, KERNANI Kamel, SABLONNIERE Christelle, VERACHTEN Amandine.

Etaient excusés : JAURY Marie-Laure, FONQUERNIE Claire, COSTE Guy.

Etaient absents :

Avait donné pouvoir : COSTE Guy a donné pouvoir à DOUROUX Béatrice pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : VERACHTEN Amandine.

Ordre du jour :

- Convention de location Escoutoux Vacances – Demande d'acompte de 25 %,
- Approbation du rapport de la CLECT relatif à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Thiers (équipement aquatique) et à l'attribution de compensation des communes membres de l'ex-SIAD de Puy-Guillaume,
- Modification des statuts de Territoire d'Energie du Puy de Dôme,
- Territoire d'Energie du Puy de Dôme – Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public,
- Délibération du Conseil Municipal actant les conclusions de l'étude diagnostic d'assainissement,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales – Programmation 2023-2026,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales 2023 – Travaux de rénovation de l'église – Priorité 1,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales – Voirie – Priorité 2,
- Retrait de la commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal Ciné Parc.

DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n° 27.02.2023-01 : CONVENTION DE LOCATION ESCOUTOUX VACANCES – DEMANDE D'ACOMPTE DE 25 %.

La location du centre de vacances donne lieu à la conclusion de convention de location avec les locataires. Il est demandé le versement d'une caution de 1 000 € ainsi que le versement d'un acompte de 25 % du montant prévisionnel de la location. La demande de cet acompte n'a jamais fait l'objet d'une décision aussi il est proposé de régulariser cette situation.

Décide qu'un acompte de 25 % du montant prévisionnel de la location sera demandé à la signature de la convention de location.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 27.02.2023-04 : SIEG TERRITOIRE D'ENERGIE – OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu la proposition du SIEG - Territoires d'Énergie de participer au programme de travaux visant à optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public en vue de limiter les coûts induits de fonctionnement. Ce programme est soutenu par France Relance à hauteur de 70 %, Territoire d'Énergie Puy de Dôme apporte 20 % et finance la TVA, le rester à charge de la commune est de 10 %.

L'estimation des dépenses pour la commune est de 27 000.00 € HT. La part restant à la charge de la commune s'établit à 2 700.00 €.

Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.

Confie la réalisation de ces travaux au SIEG Territoires d'Énergie.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux.

Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à **2 700.00 €** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz,

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 27.02.2023-05 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACTANT LES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT.

VU l'étude diagnostique du système d'assainissement réalisée par la SAFEGE. Le rapport final a été rendu en juin 2022.

Il convient de valider ce rapport et de prendre acte des conclusions jointes à cette délibération.

Valide l'étude « Diagnostic du système d'assainissement » remis par SAFEGE en juin 2022.

Prend acte des conclusions de ce rapport.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT,

A l'unanimité.

Délibération n° 27.02.2023-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES – PROGRAMMATION 2023-2026.

VU le nouveau dispositif du FIC pour la période 2023-2026 adopté par le Conseil Départemental. Pour la commune d'Escoutoux, la dépense subventionnable maximum pour cette période sera de 380 000 € HT dont 174 325 € maximum pour la voirie avec la possibilité de déposer 2 dossiers par an.

Il convient d'établir la programmation prévisionnelle pour 2023-2026.

Approuve la programmation prévisionnelle pour 2023-2026 suivante :

2023	
Réfection de l'église =	122 000.00 € HT
Voirie communale =	52 000.00 € HT
2024	
Voirie communale =	42 000.00 € HT
Rénovation énergétique de l'école	83 675.00 € HT

Délibération n° 27.02.2023-09 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE VISCOMTAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CINE PARC.

Par délibération en date du 12 juillet 2022, le conseil municipal de Viscomtat a sollicité de nouveau le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Ciné Parc notamment pour la raison suivante : un coût de revient par élève excessif.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il est proposé d'accepter la sortie de la commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal Ciné Parc.

Donne un avis favorable à la sortie de la commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal Ciné Parc.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT,
A l'unanimité.

A Escoutoux, le 20.03.2023

Le Maire,

D. BERTHUCAT



Le secrétaire de séance,

Amandine VERACHTEN